



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 061-23

Sollicitation de subvention pour le financement d'une aire de pratique d'athlétisme du complexe du Bois Jauni

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

CONSIDÉRANT que la collectivité est en cours de réalisation d'une aire de pratique d'athlétisme au sein de son complexe sportif du Bois Jauni pour répondre au besoin du collège.

CONSIDÉRANT la signature du marché public de création de cette piste d'athlétisme intégrée au marché de création de deux terrains synthétiques et opérations annexes en date du 3 mars 2023.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de subvention disponible du Département au titre du financement des équipements sportifs et de collèges.

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ce projet de rénovation à la stratégie de revitalisation du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 83 155,81 € HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant HT
Maitrise d'œuvre	2 422,01 €	Département - dispositif de financement des équipements sportifs et collèges	80%	66 524,65 €
Travaux préparatoire	4 714,60 €			
Terrassement et infrastructure	24 369,70 €			
Voirie et réseaux divers	10 017,50 €			
Sol sportif	27 270,00 €	Autofinancement	20%	16 631,16 €
Aménagements paysagers et finitions	13 746,00 €			
Plan de recolement / DOE	616,00 €			
Total dépenses	83 155,81 €	Total recettes	100%	83 155,81 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17 avril 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.